






ROBINETTERIE SANITAIRE

Règlement d'usage de marques DT077-00

ECAU	<p>Marque internationale visant l'Union Européenne, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc N°1462799</p> <p>Marque Française N°4377493</p>
ECAU 	<p>Marque internationale visant l'Union Européenne, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc N°1505547</p> <p>Marque Française N°4553734</p>
   	<p>Marque internationale visant l'Union Européenne, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc N°1505522</p> <p>Marque Française N°4553736</p>
ECHAU	Marque Française N° 4377458
ECAU-M	Marque Française N°4459813

Document technique 077-00 Rev00
01/10/2020

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT (CSTB)

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dont les statuts sont codifiés aux articles L.142-1 et L.142-2 et, R.142-1 à R. 142-11 du Code de la Construction et de l'Habitation

Siège social : 84 avenue Jean Jaurès 77420 Champs-sur-Marne - France

Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux 775 688 229

Tél. +33 (0)1 64 68 82 82 – www.cstb.fr

MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA-ANTIPOLIS

Etablissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce cinq activités clés : la recherche et expertise, l'évaluation, la certification, les essais et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle du présent document ainsi que toute exploitation de tout ou partie du présent document aux fins d'évaluation, de certification et d'essais, réalisées sans l'accord préalable et écrit du CSTB ne sont pas autorisées.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS



N° de révision	Date application	Modifications
00	01/10/2020	Création du règlement d'usage

Table des matières

1	OBJET DU REGLEMENT D'USAGE.....	5
2	PRODUITS ET SERVICES VISES PAR LE REGLEMENT D'USAGE	5
3	PROPRIETE DES MARQUES	6
4	CONDITIONS D'USAGE DES MARQUES.....	6
5	DESCRIPTION DU CLASSEMENT DE PERFORMANCES	7
6	REGLES DE MARQUAGE - VALORISATION DU CLASSEMENT DE PERFORMANCES	8
6.1	Information pour les catalogues ou autres supports commerciaux	8
6.2	Information sur le produit	8
7	SANCTIONS	10
7.1	Suspension ou retrait du droit d'usage des marques en cas d'usage abusif d'un client titulaires d'un classement.....	10
7.2	Contrefaçons.....	10

1 OBJET DU REGLEMENT D'USAGE

Le présent document a pour objet définir les conditions dans lesquelles les marques désignées ci-dessous peuvent être utilisées ensemble.

ECAU	Marque internationale visant l'Union Européenne, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc N°1462799 Marque Française N°4377493
ECAU 	Marque internationale visant l'Union Européenne, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc N°1505547 Marque Française N°4553734
   	Marque internationale visant l'Union Européenne, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc N°1505522 Marque Française N°4553736
ECHAU	Marque Française N° 4377458
ECAU-M	Marque Française N°4459813

2 PRODUITS ET SERVICES VISES PAR LE REGLEMENT D'USAGE

Les marques identifiées au point 1 ont pour objet de matérialiser un classement de performances pour les produits suivants : les appareils de distribution d'eau et installations sanitaires ; robinets ; robinets thermostatiques ; robinets automatiques ; robinets mécaniques, mélangeurs (robinets) et mitigeurs (robinets) et plus précisément :

- Les robinets simples et mélangeurs
- Les robinets mitigeurs mécaniques
- Les robinets mitigeurs thermostatiques
- Les robinets à fermeture automatique et pour les robinets de chasse d'eau et d'urinoir à fermeture hydraulique automatique
- Les douchettes extractibles pour mitigeurs d'éviers et de lavabos
- Les douches pour robinetterie sanitaire
- Les flexibles de douches pour robinetterie sanitaire et flexibles de douchettes extractibles pour robinetterie sanitaire
- Les dispositifs de vidage
- Les sélecteurs multivoies
- Les robinets à fermeture et ouverture électronique
- Les régulateurs de débit
- Les robinets pour le milieu médical

Ces marques visent également les services suivants : Installation, entretien et réparation des appareils de distribution d'eau et installations sanitaires, robinets, robinets thermostatiques, robinets

automatiques, robinets mécaniques, mélangeurs (robinets) et mitigeurs (robinets) ; Recherche, étude et analyse de projets techniques ; contrôle de qualité. Tous ces services concernant les appareils de distribution d'eau et installations sanitaires, robinets, robinets thermostatiques, robinets automatiques, robinets mécaniques, mélangeurs (robinets) et mitigeurs (robinets).

3 PROPRIETE DES MARQUES

Les marques identifiées au point 1 sont, en vertu des dépôts susmentionnés, la propriété du CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dont le siège social se situe au 84, avenue Jean Jaurès, 77420 Champs sur Marne (France).

4 CONDITIONS D'USAGE DES MARQUES

Seuls les clients titulaires d'un classement de performances délivré par le CSTB dans les conditions définies au document technique 077-03 pour un produit identifié au point 1 sont autorisés par le CSTB à reproduire les dites marques dans les conditions définies au point 6 ci-après du présent règlement et cela pendant toute la durée de validité du classement définie par le CSTB.

5 DESCRIPTION DU CLASSEMENT DE PERFORMANCES



E pour **Economie d'eau**

Le critère de performance **E** caractérise l'Economie d'eau en utilisant **la valeur de débit** du produit



C pour **Confort et économie d'énergie**

Le critère de performance **C** représente deux caractéristiques résumées en une lettre : **Le Confort ergonomique et les systèmes d'économie d'eau et d'énergie.**

H pour **Hébergement public**

La lettre H complète le critère de performance C dans les domaines publics comme les établissements de santé, les établissements recevant du public, l'hôtellerie et dans certains cas des dérogations possibles dans le domestique pour des maisons, des appartements et des résidences étudiantes.



A pour **Acoustique**

Le critère de performance **A** est le **niveau sonore** du produit.



U pour **Usure**

Le critère de performance **U** correspond à la **durée de vie** des organes mobiles du produit.

M pour **Médical**

La lettre M complète le classement ECAU et répond aux attentes des acteurs du marché de la robinetterie pour le milieu médical qui demandent des exigences très spécifiques.

6 REGLES DE MARQUAGE - VALORISATION DU CLASSEMENT DE PERFORMANCES

6.1 Information pour les catalogues ou autres supports commerciaux

L'explication sur le classement de performances doit être indiquée dans le catalogue ou les autres supports commerciaux du client titulaire d'un classement, uniquement sous la forme de l'étiquette définie ci-dessous complétée des informations spécifiques au produit faisant l'objet du classement.

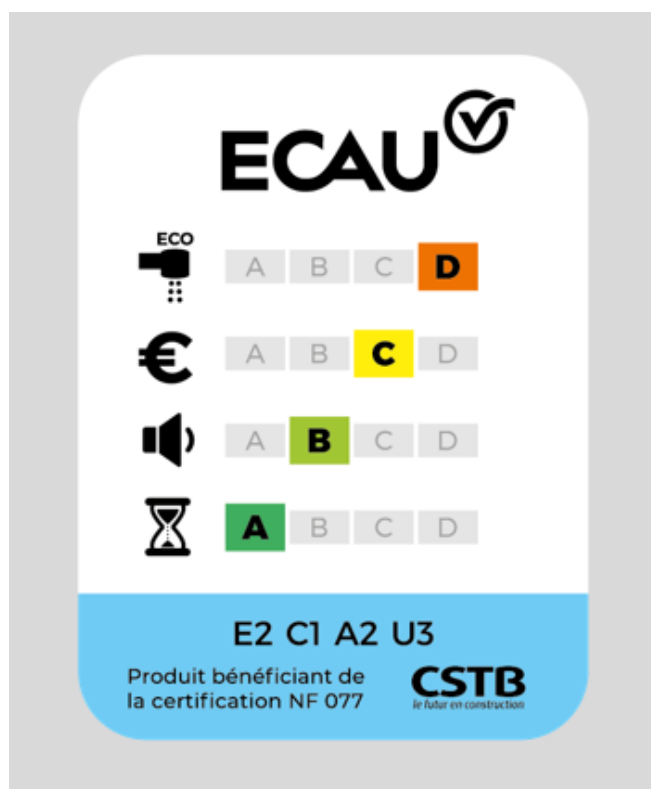
Par ailleurs, le titulaire du classement s'engage à respecter la charte graphique en vigueur du CSTB.

6.2 Information sur le produit

Les performances du classement peuvent être indiquées pour le produit concerné sur son emballage sous forme de l'étiquette définie ci-dessous.

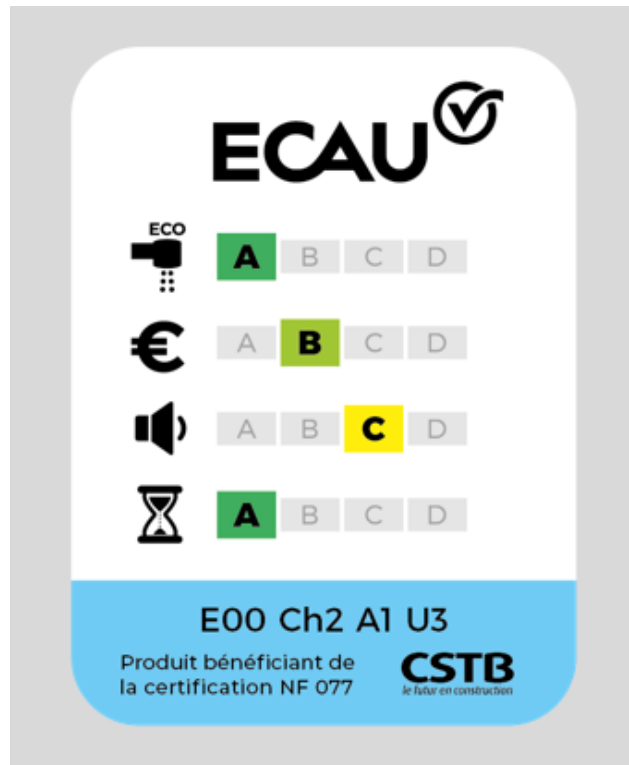
Classement ECAU :

Etiquette avec l'exemple du classement de performances E2 C1 A2 U3



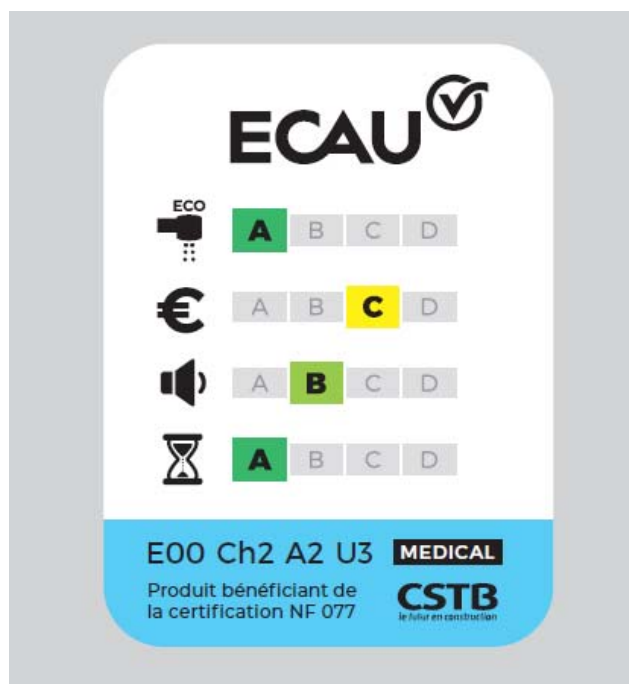
Classement EChAU :

Etiquette avec l'exemple du classement de performances E00 Ch2 A1 U3.



Classement ECAU-M :

Etiquette avec l'exemple du classement de performances E00 Ch2 A2 U3 pour le médical



7 SANCTIONS

7.1 Suspension ou retrait du droit d'usage des marques en cas d'usage abusif d'un client titulaires d'un classement

Tout client titulaire d'un classement qui ne respecte pas le présent règlement d'usage peut faire l'objet d'une sanction par le CSTB : suspension ou retrait du droit d'usage des marques matérialisant le classement de performances.

Seront notamment considérés comme « usages abusifs » le fait pour un client titulaire de :

- donner à des produits ne bénéficiant pas d'un classement de performances, la même dénomination commerciale de produits bénéficiant d'un classement de performances;
- faire état d'informations non conformes au classement ou au présent règlement d'usage dans les notices commerciales, les catalogues, ou tout autre support.

7.2 Contrefaçons

En cas de constat de fraude ou de falsification relativement à l'utilisation des marques matérialisant le classement de performances, le CSTB se réserve le droit d'intenter toute action et, le cas échéant, de saisir la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pour suite à donner conformément à la Loi.

Seront notamment considérées comme « contrefaçons » le fait pour tout tiers de reproduire, sans y être autorisé par le CSTB, l'une des marques pour un produit ne bénéficiant d'aucun classement.

[Trame_doc_technique_VF_R3_DT_PC-rev02]